

COMPTE RENDU
Séance du CONSEIL MUNICIPAL 12 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Date de convocation : 05/09/2019

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 4

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.

Présents : Mesdames Geneviève JALBY, Corinne CONSTANTIN, Rose-Marie FARDEL et Odette BOYER
Messieurs François ANGLADE, Jacques ROMERO, Patrice LAFFOND, Amédée BRAL, Sébastien BOULOUIS-VILLANOVA, Bertrand WOHMANN et Yves LUCAS.

Absents : Madame Marie ABBAL et Annick JALABERT.
Messieurs Thomas FUENTES et Marcial ROUQUIE.

Pouvoirs : Madame Annick JALABERT qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand WOHMANN.

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Yves LUCAS est désigné secrétaire de séance.

1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2019

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 17 juillet 2019.

Madame JALBY informe l'assemblée, que suite au vote lors du Conseil Municipal du 17 juillet 2019, avec 10 voix pour et 1 abstention (Madame Geneviève JALBY) de la délibération N°2019-052 « fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes dans le cadre d'un accord local », proposant de fixer à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes les Avant-Monts, et après les votes des autres communes, le nombre de sièges reste à 45, dont 3 pour la commune de Laurens.

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2°) FINANCES BUDGET AIRE DE LAVAGE ET PUIIS DE LA FIERE – DECISION MODIFICATIVE 1
REEVALUATION DES CREDITS BUDGETAIRES 2019 2019-057**

Vu la délibération N°2019-028 du 11 avril 2019 concernant le budget primitif du budget aire de lavage et puits de la fière 2019,

Considérant que la commune doit faire face à des dépenses supérieures aux prévisions budgétaires, Il convient de réévaluer les crédits budgétaires 2019 comme indiqué ci-dessous

Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D-61528 Entretien et réparations autres biens immobiliers	0.00 €	50 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 Entretien et réparations autres biens mobiliers	0.00 €	390.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 Maintenance	40.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6257 Réception	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6262 Frais de télécommunication	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 Autres services extérieurs	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 Charges à caractère général	40.00 €	1 040.00 €	0.00 €	0.00 €
R-701 Ventes de Produits finis et intermédiaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 €
TOTAL R 70 Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	40.00 €	1040.00 €	0.00 €	1 000 €
TOTAL GENERAL		1000 €		1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE ET ADOPTE la décision modificative n°1 concernant la section de fonctionnement du budget 2019 de l'aire de lavage et puits de la fière, comme ci-dessus énoncée,

DIT au comptable public de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'application de cette décision.

3°) FINANCES BUDGET – DECISION MODIFICATIVE 1 INTEGRATION AU BUDGET DE LA COMMUNE DES RESULTATS CUMULES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019-058

Vu les délibérations N°2018-013 et 2018-014 du 14 mars 2018 concernant les transferts des résultats du budget assainissement

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018, notamment la page 23, déterminant le résultat de clôture de l'exercice 2018 pour un montant de 723 710.26€

Considérant que la commune conserve les résultats du budget assainissement des exercices précédents l'année 2017, il convient de régulariser le montant reporté à l'article 001 en section d'investissement comme ci-dessous, en sachant que l'on procède en contrepartie à la réduction de l'emprunt prévu au budget primitif 2019 de la commune.

Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
R-001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	277 229.59 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	277 229.59 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	227 229.59 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	277 229.59 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	277 229.59 €	277 229.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE ET ADOPTE la décision modificative n°1 concernant la section d'investissement du budget 2019 de la commune,

DIT au comptable public de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'application de cette décision.

4°) DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR LA RETROCESSION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LIBRON – CONVENTION EPTB ORB LIBRON – COMMUNE DE LAURENS 2019-059

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à la délibération N° 2018-037 du 14 juin 2018 concernant l'« acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles », une convention entre l'Établissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron (EPTB) doit être signée.

Cette convention, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions de la rétrocession du matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles de la commune de Laurens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la rétrocession de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Bassin versant du Libron.

S'ENGAGE à inscrire au budget de l'année 2019 de la collectivité le montant total estimatif de paiement pour la commune

6°) SUBVENTION A TITRE EXCEPTIONNEL COMITE DES FETES « LA JAVANA LAURENTIENE » 2019-060

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que l'association du comité des fêtes « La Javana Laurentienne », est en difficultés financières suite aux intempéries survenues lors de la fête votive du village.

Suite à cela, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer afin d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 2000 € au comité des fêtes afin de pouvoir honorer leurs deux dernières factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE d'attribuer une subvention de 2 000 euros, à titre exceptionnel, à l'association « La Javana Laurentienne »,

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7°) ACHAT TERRAIN – PARCELLE E524 A LA SCEA FENOUILLET 2019-061

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de régulariser l'acquisition de la parcelle E524, faisant partie de la route Lantonnière, d'une surface de 398 m2 appartenant à la SCEA LE FENOUILLET. L'achat de ladite parcelle se fera sur la base de 17 € le m2 net vendeur, soit un montant total de 6 766 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée E524, appartenant à la SCEA LE FENOUILLET d'une contenance de 398 m2, moyennant le prix de 6 766 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat au nom et pour le compte de la commune, puis l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

CHOISIT le cabinet SCP GONDARD MALAVIALLE, notaire à Cazouls-Lès-Béziers

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition sont prévus au budget communal 2019 article 211 pour l'acquisition.

8°) HERAULT ENERGIES – OPERATION TRAVAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION – CHEMIN DES BARAQUES (DEPART VERS ANCIENNE RN) – OPERATION 2019-0158-CM 2019-062

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Énergies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- Travaux d'électricité :	93 000 €
- Travaux d'éclairage public :	36 200 €
- Travaux de télécommunications :	20 200 €
- Total de l'opération :	149 400 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Énergies (fonds propres et/ou financeurs) :	93 000 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Énergies :	15 100 €
- Subvention HE sur les travaux d'éclairage public (à inscrire en recettes) :	21 000 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 56 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le projet Chemin des Baraques (départ vers ancienne route Nationale) pour un montant prévisionnel global de 149 400 € TTC,

ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

SOLLICITE les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Énergies,

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son programme de travaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,

S'ENGAGE à inscrire au budget de l'année 2019 de la collectivité :

- En dépense, chapitre 23 Article 21534 : la somme de 56 400 €.

9°) HERAULT ENERGIES – OPERATION TRAVAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION – CHEMIN DES BARAQUES (DEPART VERS VILLAGE) – OPERATION 2017-0318-CM 2019-056

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Énergies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- Travaux d'électricité :	176 000 €
- Travaux d'éclairage public :	36 600 €
- Travaux de télécommunications :	41 300 €
- Total de l'opération :	253 900€

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Énergies (fonds propres et/ou financeurs) :	176 000 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Énergies :	28 700 €
- Subvention HE sur les travaux d'éclairage public (à inscrire en recettes) :	21 000 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 77 900 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le projet Chemin des Baraques (départ vers village) pour un montant prévisionnel global de 253 900 € TTC,

ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

SOLLICITE les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Énergies,

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son programme de travaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,

S'ENGAGE à inscrire au budget de l'année 2019 de la collectivité :

- En dépense, chapitre 23 Article 21534 : la somme de 77 900 €.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Que suite au vote lors du Conseil Municipal du 17 juillet 2019, de la motion de soutien pour le maintien de la Trésorerie de Lamalou-Les-Bains et du centre des impôts de Bédarieux, un courrier de remerciement de la Direction Départementale des Finances Publiques a été reçu ainsi qu'une invitation au rassemblement devant la Direction des Finances Publiques de Montpellier le lundi 16 septembre à 9h30.

- Qu'une proposition d'adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO) a été réceptionnée. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

- Que le 102^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France se déroulera du 18 au 21 novembre 2019 à PARIS.

- Que l'Orchestre du Pays, composé de 60 choristes, 75 instrumentalistes et 11 comédiens, se produira le 12 octobre 2019 à 17 heures à la salle polyvalente de Laurens et sera suivi par l'animation « Le Jour De La Nuit » au départ de la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h05

Le Secrétaire de séance
Monsieur Yves LUCAS



Le Maire,
François ANGLADE

